



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 avril 2019

[...]

[...]

Concerne : demande d'avis relative à l'évaluation de la connaissance du néerlandais et/ou de l'anglais lors du recrutement d'étudiants par la ville de Rochefort

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 12 avril 2019, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné votre demande d'avis concernant le recrutement d'étudiants pour différents postes à pourvoir pour les vacances.

Dans votre demande d'avis, vous indiquez ceci :

« La ville de Rochefort permet chaque année à plusieurs étudiants de travailler dans le cadre de différents postes à pourvoir pour les vacances.

Pouvez-vous nous remettre votre avis quant à la diffusion de l'annonce reprise en annexe concernant l'emploi des langues pour différents postes à pourvoir.

Ci-dessous, nous vous apportons les éléments qui nous incitent à demander aux étudiants la connaissance de la seconde langue belge et/ou de l'anglais :

1. L'annonce publiée tant dans le journal local « LE COURRIER » que sur le site de la Ville. Vous pouvez y lire que la connaissance du néerlandais et/ou de l'anglais est spécifiquement demandée pour les étudiants occupés au sein du Camping communal et pour la tenue des parkings à Han-sur-Lesse. Le parking payant de Han-sur-Lesse est fréquenté tout l'été par des personnes étrangères ou du nord du pays qui se font une joie de visiter notre région touristique. C'est pourquoi, il est demandé aux étudiants de pouvoir se débrouiller tant en néerlandais qu'en anglais pour orienter aux mieux les touristes.

Pour ce qui concerne le camping, il faut savoir que la Ville a entrepris des travaux conséquents dans ce camping pour le promouvoir en camping 4 étoiles, un des seuls campings de la région reconnu dans cette catégorie. Néanmoins, cette reconnaissance impose également de fournir un accueil de qualité, des services parfaits aux nombreux touristes qui rejoignent notre commune tout au long de l'année mais principalement en été pour y passer un séjour plus ou moins long.

C'est pourquoi, il nous apparaît comme un élément essentiel pour l'image de notre cité des Roches de pouvoir s'entretenir avec les touristes dans la langue pratiquée par ceux-ci.

2. La Maison du Tourisme Val de Lesse tient également à votre disposition des statistiques qui confirment que lors des périodes de grosse affluence, 40% des touristes parlent le néerlandais.

Cette demande ne nous paraît de plus pas insurmontable puisque dans les écoles secondaires, tous les élèves sont invités à étudier d'autres langues que le français et au sein des écoles primaires, le néerlandais est obligatoire en 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Nous espérons que les éléments repris ci-dessus vous permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles nous invitons les étudiants qui se présentent à connaître la seconde langue nationale de notre Pays et/ou l'anglais ».

*
* *

La ville de Rochefort est un service local au sens, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) et conformément à l'article 12 LLC, tout service local établi dans la région de langue française, utilise exclusivement la langue de sa région dans ses rapports avec les particuliers, conformément à l'article 15, §1^{er}, des LCC.

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Les différents postes à pourvoir, pour différentes périodes durant les vacances scolaires (du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019), sont les suivants au sein:

- 1- du Service Technique Communal, des travaux manuels ;
- 2- de la Malagne la Gallo-Romaine, un poste d'assistant animateur et un poste d'assistant à la gestion des chevaux ;
- 3- du Camping, un poste d'animateur et un poste pour l'entretien des espaces verts ;
- 4- du Gardiennage des parkings communaux et des sanitaires de Han-sur-Lesse, des postes pour trois responsables et douze aides ;
- 5- de Well'Camp, un poste comme personne relais entre la commune, les citoyens et les camps scouts ;
- 6- de la Bibliothèque, deux postes d'aide au personnel.

Seul les postes au sein du Camping (point 3), au sein du Gardiennage des parkings communaux et des sanitaires de Han-sur-Lesse (point 4) et au sein de Well'Camp (point 5) requièrent la connaissance du néerlandais et/ou de l'anglais.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que les différents postes à pourvoir au sein du Camping (point 3), au sein du Gardiennage des parkings communaux et des sanitaires de Han-sur-Lesse (point 4) et au sein de Well'Camp ne peuvent être que difficilement exercées sans la connaissance du néerlandais et/ou de l'anglais.

Par conséquent, la connaissance du néerlandais et/ou de l'anglais peu(ven)t, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée(s) comme condition(s) supplémentaire(s) de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal de ces fonctions.

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance du néerlandais et/ou de l'anglais comme condition(s) supplémentaire(s) de recrutement ou de promotion pour les fonctions décrites aux trois points susmentionnés, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

La section française de la CPCL tient toutefois à souligner le fait que la Ville de Rochefort demande à la CPCL d'émettre un avis alors que l'appel aux candidatures a déjà été lancé.

C'est préalablement à l'appel aux candidatures que l'avis de la CPCL doit être demandé.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la section française a.i.,

[...]